

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE JONAGE
du 22 décembre 2022

Nombre de conseillers :

en exercice : **29**
présents : **21**
Votants : **26**

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 22 décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Lucien BARGE, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 16 décembre 2022.

Présents :

Mesdames et Messieurs Lucien BARGE, Rachelle PASEK, Thomas MOUYON, Véronique DI PIETRO, Serge GERBAUT, Martine CHALESSIN, Virginie ANTOLINOS, Luc LAURENT, Daniel MESTRE, Véronique TRETIAKOFF, Patricia ALVADO, Jean Marc GROSSET, Walter PIRES, Éric RAMOS, Eric LUDOLPH, Marie TRAMONI, Damien PERRIN, Jacques BARTIER, Laurent CHERVIER, Céline DESHORMIÈRES, Isabelle BARRET

Absents excusés :

- Sébastien MELLET donne pouvoir à Virginie ANTOLINOS
- François NASARRE donne pouvoir à Serge GERBAUT
- Grazyna ALEXIS donne pouvoir à Rachelle PASEK
- Lysianne MANGIN donne pouvoir à Walter PIRES
- Jean-Marc BOURBOTTE donne pouvoir à Laurent CHERVIER
- Emmanuelle CAPUANO
- Laurie MARCET
- Aurélie CIMINO

Secrétaire de séance : Serge GERBAUT.

Ce procès-verbal n'a reçu aucun commentaire.

Lucien BARGE
Le Maire.



Serge GERBAUT
Secrétaire.



1. Règlement des séjours des classes découvertes par Chèques Vacances ANCV :

Lors des séjours des classes découvertes des différents sites scolaires, des parents d'élèves souhaitent régler en chèques vacances.

Afin de répondre à cette demande, il est proposé d'accepter en titre de paiement les chèques vacances de l'ANCV (Association Nationale des chèques Vacances) pour les séjours de classes découverte.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver en titre de paiement les chèques vacances de l'ANCV pour les séjours des classes découverte et d'autoriser M. le Maire à adhérer à l'ANCV et de signer tous documents afférents.

2. Financement d'une classe de découverte à l'école élémentaire Paul-Claudé :

Quatre classes de l'école élémentaire Paul-Claudé, celles de Mmes DO NASCIMENTO, DUCAROUGE, HERGOTT et MERLIN (CP, CE1 et CE2), partent en séjour de découverte sur le thème de la musique au centre du Musiflore à Crupies (Drôme), du 20 au 24 mars 2023. L'effectif concerné s'élève à 91 élèves.

Un abattement de 50% est pratiqué sur le prix du deuxième enfant pour les fratries (six familles sont concernées).

Une demande de subvention pour le financement du transport a été déposée auprès de la Région pour un montant de 3 360,00€. Nous attendons la réponse.

Le coût du séjour, transport compris, s'élève à 29 596 euros.

Si la subvention de la Région est obtenue, le financement pourrait être le suivant :

- participation de la commune : 9 000 euros,
 - association des parents d'élèves : 3 000 euros,
 - coopérative de l'école : 900 euros,
 - subvention Région : 3 360,00 euros
 - participation des familles : 13 336,00 euros,
- Le tarif s'élèverait ainsi à 147,00 euros par élève.

Si la subvention de la Région n'est pas obtenue, le financement pourrait être le suivant :

- participation de la commune : 9 000 euros,
 - Association des parents d'élèves : 3 000 euros,
 - coopérative de l'école : 900,00 euros
 - budget transport pour l'année 2023 : 720 euros,
 - participation des familles : 15 976 euros.
- Le tarif s'élèverait ainsi à 176 euros par élève.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le financement présenté pour cette sortie scolaire et de créer le tarif correspondant de 147 euros (avec subvention de la Région) ou sinon de 176,00 euros par élève, avec un abattement de 50% pour le deuxième enfant en cas de fratrie.

3. Signature, avec la société LS Meyzieu, de la convention d'utilisation de la piscine « Les Vagues » :

Lors du conseil municipal du 15 septembre 2022 l'assemblée délibérante a renouvelé la convention d'utilisation du centre aquatique les Vagues à Meyzieu pour l'année 2022-2023, afin de proposer des cours d'aquagym du 22 septembre 2022 au 22 juin 2023, soit trente et une séances d'activités les jeudis de 10h30 à 11h30.

En raison de problèmes techniques 3 séances ont été annulées par la piscine « Les Vagues », les cours ont commencé que le 6 octobre soit 29 séances au lieu de 31 séances.

Le coût pour la commune s'élève toujours à 192 euros TTC par cours.

Les abonnements annuels étaient vendus par le service comptabilité de la mairie au prix de 227,50 euros pour les renouvellements et de 232,50 euros pour les nouvelles inscriptions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer la convention modifiée d'utilisation du centre aquatique « Les Vagues » pour l'année 2022-2023 et d'établir (avec prise en compte des 3 séances annulées) le tarif des abonnements annuels vendus par la commune pour la pratique de l'aquagym au prix de 212,50 euros pour les renouvellements et de 217,50 euros pour les nouvelles inscriptions.

4. Décision modificative n°3 :

M. le Maire propose de procéder à une décision modificative du budget selon les termes suivants :

En recettes de la section de fonctionnement :

- D'ajouter 227 500 euros au chapitre 73 – Impôts et taxes

En dépenses de la section de fonctionnement :

- D'ajouter 161 500 euros au chapitre 011 (charges à caractère général)
- D'ajouter 25 000 euros au chapitre 012 (autre personnel extérieur)
- D'ajouter 16 000 euros au chapitre 65 (subvention de fonctionnement aux associations)
- D'ajouter 15 000 euros au chapitre 66 (intérêts réglés à échéances)
- D'ajouter 10 000 euros au chapitre 023 (virement à la section d'investissement)

En recettes de la section d'investissement :

- D'ajouter 10 000 euros au chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement)

En dépenses de la section d'investissement :

- D'ajouter 10 000 euros au chapitre 16 (emprunts et dettes)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative du budget selon les termes ci-dessus.

5. Ouverture de crédits pour 2023 :

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire, pour l'exercice budgétaire 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites et aux chapitres indiqués ci-après :

Chapitres	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2022	Montant autorisé 25%
20	Immobilisations incorporelles (logiciels ; études)	95 000,00 €	23 750,00 €
21	Immobilisations corporelles (matériel et outillage ; matériel divers)	1 236 641,44 €	309 160,36 €
23	Immobilisations en cours (travaux de bâtiments, équipements)	1 668 600,00 €	417 150,00 €

6. Vœu du SIGERLy :

Depuis plusieurs années, les collectivités et établissements publics de l'agglomération lyonnaise se sont massivement regroupées autour du SIGERLy afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités du syndicat vont être majeures, et pour certaines impossible à surmonter en 2023.

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique pour lesquels le SIGERLy se mobilise aux côtés de vos communes membres, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Devant cette situation préoccupante, le SIGERLy a décidé de proposer à ses élus d'adopter un vœu à la fin de son comité syndical du 30 novembre 2022.

Adopté à l'unanimité par les délégués du Syndicat, ce vœu adressé à l'Etat demande la mise en place d'un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales et la possibilité d'un retour au tarif réglementé de vente.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un vœu favorable à la démarche du SIGERLy afin qu'un bouclier tarifaire en faveur des collectivités soit mis en place.

7. Signature de la convention de partenariat avec la Métropole de Lyon pour le soutien à la lecture publique :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié à la Métropole de Lyon une compétence obligatoire en matière de lecture publique.

L'élaboration de la politique métropolitaine en matière de lecture publique a permis d'identifier la Ville de Lyon comme partenaire essentiel dans la mise en œuvre de cette politique, à travers le savoir-faire de la bibliothèque municipale.

À compter du 1er janvier 2018, la Métropole a confié à la Ville de Lyon, par le biais d'une convention la gestion des missions déléguées du service métropolitain de lecture publique.

Par la délibération 092018 du 1^{er} mars 2018 a été signée la première convention de partenariat entre la métropole et la mairie de Jonage pour le soutien à la lecture publique sur le territoire métropolitain.

Suite à la présentation le 21 octobre 2022 par Cédric Van Styvendael, Vice-Président en charge de la Culture, de la nouvelle convention de gestion Lecture Publique Métropole – Ville de Lyon, auprès des maires des 41 communes bénéficiaires, il convient de signer cette nouvelle convention.

Cette convention, d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, ainsi que la trame de la convention Métropole-Commune bénéficiaire, ont été approuvées à la Commission Permanente de la Métropole de Lyon ce 21 novembre 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention de partenariat avec la métropole pour le soutien à la lecture publique sur le territoire métropolitain.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL A 20h05

